

**ORDONNANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL**

**ORDONNANCE SUR LES TARIFS DES TAXES DE SEJOUR**

*Le Conseil communal de Nods*

vu le règlement d'organisation de la Commune mixte de Nods du 19.12.03

vu le règlement sur les émoluments du 18 décembre 2002

vu l'art. 4 du règlement sur la taxe de séjour du 11.12.2018

**Vu l'art. 257 de la loi sur les impôts**

vu le préavis de la société de développement de Nods

**arrête les taxes de séjour**

comme suit :

1. Nuitée	au sens de l'art. 4 al.1 RTS	CHF	1.00	
2. Forfait	au sens de l'art. 4 al. 2 RTS	CHF	50.00	par chambre

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée au 01.01.2019 et abroge toutes les dispositions antérieures.

Nods, le 8 janvier 2019 / vs

CONSEIL COMMUNAL

Willy Sunier  
Maire

Viviane Sunier  
Administratrice